

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-201

**Festival Regards Noirs 2020 - Convention de partenariat avec
la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Pôle Vie de la Cité

Festival Regards Noirs 2020 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort a organisé un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation s'est déroulée du 13 au 16 février 2020 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont mis en œuvre, en partenariat, des rencontres avec des auteurs du festival au sein du réseau des médiathèques de la CAN.

La Ville de Niort a pris à sa charge l'ensemble des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, frais d'approche et de séjour des auteurs et modérateurs concernés par les deux rencontres mises en œuvre, en partenariat, avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le montant total de cette prise en charge s'élève à 1 717 € TTC.

La Ville de Niort a également réalisé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la gestion administrative et logistique du programme de ces deux rencontres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 1 717,00 euros TTC, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Convention de partenariat Festival Regards Noirs 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Communauté d'Agglomération du Niortais
SIRET : 200 041 317 00013
Adresse : 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 NIORT
Téléphone : 05 17 38 79 00
Courriel : olivier.defreitas@agglo-niort.fr
N° TVA intracommunautaire : /
Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Président,
D'une part,

ET

La Ville de Niort
SIRET : 217 901 917 000 13
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
Courriel : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représenté par : Monsieur BALOGE Jérôme, en qualité de Maire de la ville de Niort,
D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort met en œuvre un programme d'activités et une manifestation littéraire, regroupés sous le nom de *Regards noirs*. La manifestation est programmée du 13 au 16 février 2020. Elle comprend l'invitation d'auteurs à des rencontres publiques et signatures. Deux rencontres sont organisées hors de la commune de Niort avec la Direction de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La Ville de Niort organise, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les deux rencontres suivantes :

- 1 rencontre le 14/02/2020 à la médiathèque de Saint Gelais avec les auteurs Ian Manook, Thierry Crouzet et un modérateur professionnel ;
- 1 rencontre le 14/02/2020 à la médiathèque de Mauzé-sur-le-Mignon avec les auteurs Moy-not, Gaël Henry auteurs et un modérateur professionnel.

Article II : Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort garantit la présence et l'intervention des auteurs et modérateurs selon les modalités énoncées dans l'article 1. La Ville de Niort prend à sa charge l'ensemble des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, frais d'approche et de séjour des auteurs et modérateurs cités. La Ville de Niort est responsable de l'accueil général de ces auteurs et modérateurs.

Article III : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition les salles appropriées pour l'accueil du public et des auteurs. La Communauté d'Agglomération du Niortais est responsable de son personnel mobilisé pour ces deux rencontres dans ses lieux.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à la Ville de Niort en contrepartie de tout ce qui précède la somme de 1 717 € TTC correspondant à l'organisation de ces deux rencontres.

Article IV : Facturation des interventions

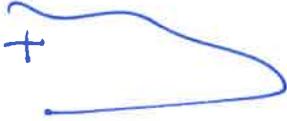
A l'issue des interventions concernées par les présentes, la Ville de Niort transmettra à la Communauté d'Agglomération du Niortais un titre de recettes, valant facture, d'un montant total de 1 717 € TTC.

Article V : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

Fait à Niort, le 11/02/2020 en deux exemplaires originaux

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, et par délégation,</p>  <p>Directeur Général Adjoint, Frédéric PLANCHAUD</p>	<p>L'ORGANISATEUR, Pour le Maire de Niort</p> <p>L'Adjointe déléguée, Christelle CHASSAGNE</p>
--	---